



Permis de feu commercial/industriel de la Ville d'Iqaluit

Pour usage administratif seulement
Numéro de permis : _____



Nom complet : _____ Date de la demande : _____

Adresse/emplacement où sera le feu : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

LE PERMIS DE FEU EXPIRE SI LE LIEU OU LA CONCEPTION DU FEU CHANGE.

Conditions :

- Dimension maximale : 27 m³ (par ex. : 3 m x 3 m x 3 m).
- Ne jamais laisser un feu sans la supervision d'un adulte disposant d'un téléphone cellulaire lui permettant de joindre le Service d'incendie et ayant à sa disposition des moyens d'éteindre ou contrôler un feu.
- Ne pas faire de feu si les vents sont supérieurs à 40 km/h (tel qu'observé à l'aéroport YFB).
- Avoir à proximité un extincteur et/ou tout autre moyen approprié pour contrôler et éteindre le feu.
- Heures autorisées pour faire un feu : Tous les jours, de 7 h à 18 h.
- Éviter de causer des désagréments aux autres personnes.

Conditions spéciales : _____

UNE DISTANCE D'AU MOINS 30 M (100 PIEDS) DOIT SÉPARER LE FEU DE LA PRÉSENCE DE BÂTIMENTS OU DE MATIÈRE COMBUSTIBLE.

Le ou la titulaire du permis doit s'assurer qu'aucun des produits suivants ne soit brûlé :

- Produits à base de pétrole, comme de l'huile ou de la graisse (exception : une petite quantité d'accélérateur peut être utilisée pour allumer le feu)
- Produits en caoutchouc, y compris les pneus
- Matériaux en asphalte, y compris les matériaux de construction
- Produits en plastique
- Conteneurs aérosols ou sous pression
- Produits en bois ou en papier traités avec des agents de conservation chimiques
- Produits de bois à forte teneur en colle, comme les panneaux de particules agglomérés
- Ordures ménagères
- Tout produit reconnu comme étant nuisible à l'environnement

J'ai lu et je comprends parfaitement les conditions ci-dessus et j'accepte l'entièr responsabilité d'assurer le respect de ces conditions et de toute responsabilité découlant de l'utilisation de ce permis. Je comprends également que le non-respect de ces conditions peut entraîner la révocation du permis de feu et d'éventuelles amendes.

Signature de la personne titulaire du permis : _____ Date : _____

Approuvé : Oui Non

Date d'inspection : _____ Délivrée par : _____
Le permis expire le 31 décembre de l'année de délivrance

Répartition en cas d'incendie :
Cas non urgent 867-979-5650 Cas urgent 867-979-4422

**IL FAUT APPELER LA RÉPARTITION AVANT D'ALLUMER UN FEU
ET RAPPELER À NOUVEAU UNE FOIS LE FEU ÉTEINT.**

**LE NON-RESPECT DE CETTE OBLIGATION REND
LE PRÉSENT PERMIS INVALIDE.**

**LE SERVICE DES INCENDIES PEUT EXIGER
QU'UN FEU SOIT ÉTEINT
POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT.**

Mise à jour le 14 janvier 2026